

Nanterre, le 03 OCT. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-63

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-41 du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-60 du 03 octobre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Aude Romain-Delépine, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

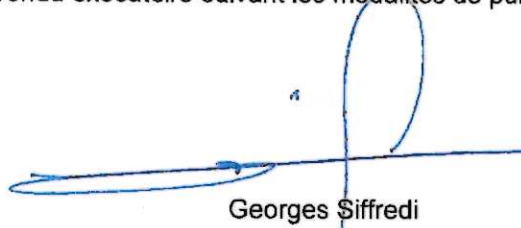
ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-60 du 03/10/2023 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Aude Romain-Delépine, adjointe au Directeur général adjoint est complété ainsi qu'il suit :

Direction de projet « Jeux olympiques et paralympiques 2024 »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, et de Madame Aude Romain-Delépine, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Alexis Pinot**, Directeur de la direction de projet « Jeux olympiques et paralympiques 2024 », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières